ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Le Président

Paris, le 28 DEC. 2015

Réf : FB/RMB/CdF/EV

Monsieur le Député,

A la suite de ma rencontre avec Hervé Mariton, Philippe Gosselin et Marc Laffineur, je tenais à vous écrire directement afin de vous apporter quelques précisions sur la démarche engagée par l'AMF il y a plus d'un an maintenant, à la demande de nombreux collègues maires.

Je mesure et je respecte profondément les interrogations qui ont pu naître de la parution du vade-mecum de l'AMF, la laïcité étant un sujet éminemment sensible et complexe, et pourtant décisif pour organiser au mieux le « vivre-ensemble ».

Je regrette néanmoins que le débat ait suscité des amalgames et de la confusion qui ne reflètent en rien l'état d'esprit dans lequel le groupe de travail de l'AMF a travaillé. En effet, ce groupe, composé d'élus de toutes tendances et représentatifs de la diversité des situations locales, a mené de nombreuses auditions, celle des représentants des quatre principaux cultes en particulier, et recueilli de nombreux témoignages. Les orientations retenues ont ensuite été très largement débattues aux Comités Directeurs de l'AMF du 28 janvier et du 4 juin 2015 puis au Bureau du 17 juin.

Le résultat est un document laissé à la libre-disposition des maires et ne poursuivant d'autre objectif que celui de les informer sur des risques juridiques identifiés après une analyse exhaustive et rigoureuse de la jurisprudence rendue sur le respect de la laïcité, quelle qu'en soit l'origine.
L'AMF s'est bien gardée d'adresser des « injonctions » aux maires de France sur un sujet aussi délicat mais leur a adressé des recommandations qui laissent naturellement toute sa place au discernement des élus, chaque conseil municipal étant pleinement libre et responsable de ses décisions.

Par exemple, sur le sujet très spécifique des crèches de Noël à l'intérieur des mairies (qui met en jeu le principe de neutralité des bâtiments publics et ne concerne pas, bien évidemment, les manifestations, décorations, marchés et traditions qui animent nos villes et villages pendant l'année), ce n'est pas une loi d'interdiction qui a été demandée mais une clarification juridique auprès du ministère de l'Intérieur. Celle-ci est d'autant plus souhaitable

que deux Cours administratives d'appel ont rendu très récemment des décisions contraires concernant leur qualification cultuelle ou culturelle. Le Conseil d'Etat est saisi.

L'AMF, association reconnue d'utilité publique, connait mieux que quiconque l'importance du patrimoine, de la culture et des traditions de chacun de nos territoires. Elle ne cherche en aucun cas à se substituer aux pouvoirs publics, au Parlement ou à la Justice à qui il appartient de fixer les règles de notre société et d'en contrôler l'application. Elle continuera à travailler, en toute indépendance, dans un esprit d'ouverture, sur ce sujet.

Le rassemblement autour des valeurs que nous partageons est plus que jamais nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

François BAROIN

**Monsieur Laurent FURST**
**Député du Bas-Rhin**
**Assemblée nationale**
**126, rue de l'Université**
**75355 PARIS 07 SP**